

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION



Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 004-210402186-20251212-DE_45_2025-DE

République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

CONSEIL MUNICIPAL THORAME BASSE - COMMUNE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Date de la convocation: 24/11/2025

Membres en exercice : 11

quinze décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bruno BICHON

Présents : 8

Présents : Bruno BICHON, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON, Robert LIAUTAUD

Votants: 11

Représentés: Monique JANIN représentée par Nicole HOGGE, Florine DUPONT SENES représentée par Florence FOURNEAU, Denis GARIN représenté par Bruno BICHON

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Robert LIAUTAUD

Objet: Délibération de la décision modificative n°1 - EAU ET ASSAINISSEMENT DE THORAME BASSE 2025 - DE_45_2025

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	0	1,13
011 - 604	Achats d'études, prestations de services	0	4 000
011 - 626	Frais postaux et frais télécommunicat°	0	300
011 - 6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	0	418,3
011 - 627	Services bancaires et assimilés	0	15
012 - 6410	Rémunerations du personnel	0	-4 734,43
TOTAL		0	0

Envoyé en préfecture le 22/12/2025 Reçu en préfecture le 22/12/2025 Publié le <i>SLOW</i> ID : 004-210402186-20251212-DE_45_2025-DE			
FONCTIONNEMENT	Recettes	Dépenses	
Investissement	0	0	
TOTAL INVESTISSEMENT	0	0	
TOTAL	0	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Bruno BICHON

